

CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2014

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, GOULLIEUX, DELETTRE, DELNESTE, VACHON, MARTIN
MMES VAN ROY, LORCH, KONCZEWSKI, ROZIER, DIEUDONNE

Absents excusés : M. AMBROSIONI MMES DUBOIS. GIES

Procuration : M. AMBROSIONI à M. ALIBERT
Mme DUBOIS à Mme VAN ROY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE

Date de la convocation : 09 mai 2014

ACHAT D'UN COPIEUR POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de remplacement du photocopieur du Groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le remplacement du copieur de l'école
- Approuve son coût pour un montant HT de 3725 euros.
- Accepte le contrat de maintenance pour un coût copie de 0.005 cts HT
- Dit que ces crédits seront affectés en investissement.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL

Au cours des travaux des doutes ont été émis sur la nature argileuse du matériau de constitution de l'ancien terrain de foot qui était réutilisé après reprofilage. Des analyse du sol ont été faites et ont révélées un taux d'argile important avec un risque qu'après compactage des problèmes d'infiltration soient avérés. Il est donc nécessaire d'augmenter le volume de sable à mélanger pour améliorer la perméabilité du matériau de constitution et le volume du mélange terre sable à mettre en œuvre. Ces terrassements supplémentaire nécessitent de reprendre une partie de l'éclairage public et le remplacement des buts en place qui devaient être conservés, soit un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise d'un montant HT de 36155.70 euros.

La commune a donc la possibilité de passé un marché complémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de passer un marché complémentaire pour un montant de 36155.70 euros
- Autorise le Maire à signer le marché

AUTORISATION POUR ABANDON MANIFESTE d'une PROPRIETE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que la propriété située 51 rue du Centre (parcelle cadastrées AB 91 et AB 92) à SAINT JULIEN, comportant une maison d'habitation, dépendances et jardin n'est manifestement plus entretenue depuis de nombreuses années, Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le maire :

- - à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles et immeubles susmentionnées ;
- - à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de construction d'un gymnase qui sera mis à la disposition des Clubs, Associations sportives et écoles de la commune. Il précise que les clubs et associations (tennis, judo, gymnastique,...) participent fortement à l'animation et l'encadrement des jeunes du village et de la Communauté de Communes.

Le devis établi par le bureau d'études fait état d'un coût de 1 306 190 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ce projet suivant l'APD
- Approuve son coût pour un montant HT de 1 306 1090 euros.
- Prévoit et décide le plan de financement suivant en sollicitant les divers financeurs potentiels:
 - Conseil Général 211 000 euros
 - Conseil Régional 152 400 euros
 - DETR 457 167 euros
 - Communauté de Communes 20 000 euros
 - Fonds propres Commune 465 623 euros
- Sollicite le soutien du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du contrat « AmbitionS Côte d'Or » conclu avec la Communauté de Communes du Val de Nore à hauteur de 211 000 euros (plafonds) sur une dépense éligible plafonnée à 670 000 euros HT.

La commune précise qu'elle s'engage à entretenir les installations et à en maintenir l'affectation pendant 10 ans.

- Autorise Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offre de travaux après établissement des demandes de subvention et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents concernant cette affaire.

REHABILITATION LOGEMENT 7 RUE DES LOUVIERES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux proposé dont l'objet est :
 - la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité,
 - L'économie d'énergie,
 - La réalisation d'économies de charges, le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles, ainsi que les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements,
 - L'amélioration de la vie quotidienne, y compris les travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Approuve le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 146 654.73 € ;
- Etablit le plan de financement ci-joint de l'opération ;
- Précise que la commune dispose de fonds propres suffisants pour mener à bien cette opération ;
- S'engage à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pour la location pendant une durée minimale égale à la durée du prêt, ou, en l'absence de prêt, pour une durée minimale de neuf ans. L'immeuble sera conventionné et les locataires pourront bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;
- Déclare que la maîtrise d'œuvre a été confiée à : Simon BURI, architecte
20 rue F Mercusot-21540 SOMBERNON
Téléphone 03.80.33.43.69
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans ;
- S'engage à respecter les contreparties de la PALULOS communale pour une nouvelle durée de neuf ans dans le cas où une convention PALULOS a déjà été conclue ;
- Sollicite l'agrément de l'État au titre de la P.A.L.U.L.O.S. ;
- Sollicite l'aide financière de la région Bourgogne dans le cadre des dispositifs « Eco Villages Avenir »
- Sollicite l'aide financière du département de la Côte d'Or ;

- Atteste que les travaux ne sont pas commencés conformément à l'article R.328-8 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi définitif des aides financières au motif suivant : besoin de logement locatif urgent dans la commune.

AFFAIRE JB HABITAT

Pour faire suite à la condamnation de Monsieur BAUDRY Joël par le Tribunal de Grande Instance de Dijon d'une amende de 500 euros à la Commune de SAINT-JULIEN, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la condamnation de Monsieur BAUDRY et le paiement à la Commune la somme de 500 euros comme signifié dans le Jugement.
- Charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recettes.

CREATION DE TROIS LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS EN REHABILITANT 3 LOGEMENTS EXISTANTS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux proposé dont l'objet est :
 - la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité,
 - L'économie d'énergie,
 - La réalisation d'économies de charges, le renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles, ainsi que les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements,
 - L'amélioration de la vie quotidienne, y compris les travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Approuve le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 451 277.30 € ;
- Etablit le plan de financement ci-joint de l'opération;
- Précise que la commune dispose de fonds propres suffisants pour mener à bien cette opération ;
- S'engage à conserver l'immeuble dans le patrimoine communal pour la location pendant une durée minimale égale à la durée du prêt, ou, en l'absence de prêt, pour une durée minimale de neuf ans. L'immeuble sera conventionné et les locataires pourront bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;
- Déclare que la maîtrise d'œuvre a été confiée à : Simon BURI, architecte
*20 rue F Mercusot-21540 SOMBERNON
Téléphone 03.80.33.43.69*
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans;
- S'engage à respecter les contreparties de la PALULOS communale pour une nouvelle durée de neuf ans dans le cas où une convention PALULOS a déjà été conclue ;
- Sollicite l'agrément de l'État au titre de la P.A.L.U.L.O.S. ;
- Sollicite l'aide financière de la région Bourgogne dans le cadre des dispositifs « Eco Villages Avenir »
- Sollicite l'aide financière du département de la Côte d'Or ;
- Atteste que les travaux ne sont pas commencés conformément à l'article R.328-8 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi définitif des aides financières au motif suivant : besoin de logement locatif urgent dans la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis concernant la réfection du mur place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux proposé dont l'objet est la réfection d'un mur ancien en bordure de rivière- réfection total du mur pour un montant total de 21220 euros suivant devis de l'Association d'Insertion RESSOURCES .
- Approuve le projet prévisionnel ci-joint de l'opération pour un coût total de 21220 € ;
- Etablit le plan de financement ci-joint de l'opération;
 - Part de la Commune : 3 900 €
 - Part du Conseil Général : 10 320 €
 - Coût des Matériaux à la Charge de la Commune 7 000 €
- Précise que la commune dispose de fonds propres suffisants pour mener à bien cette opération ;
- Décide de réaliser la rénovation du mur sous réserve de l'octroi du concours financier du Département et dit que les crédits sont prévus au BP 2014
- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune depuis des temps immémoriaux et que la construction du bâtiment est achevée depuis au moins quinze ans;
- Sollicite l'aide financière du département de la Côte d'Or ;
- Atteste que les travaux ne sont pas commencés conformément à l'article R.328-8 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Le Maire

Michel LENOIR